

Police Municipale Rép. N° 6927

ARRÊTÉ MUNICIPAL Réglementant la circulation et le stationnement du Bibliobus Transfrontalier

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la venue du Bibliobus Transfrontalier à l'école maternelle Louis Houpert

arrête

<u>Article 1er.</u> – En raison de la venue du Bibliobus transfrontalier dans la commune et plus précisément à l'école maternelle Louis Houpert au Wiesberg, le stationnement aux abords de l'école sera réglementé.

Article 2. - Le stationnement du Bibliobus sera autorisé à l'école maternelle Louis Houpert de 8h00 à 12h00 aux dates suivantes :

- le 23 septembre 2022
- le 10 octobre 2022
- le 14 novembre 2022

Article 3. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

<u>Article 5.</u> – La Directrice Générale des Services, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services

M. le Directeur Général Adjoint - DST

M. le Directeur des Ressources

M. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjoints (mail)
- Centre technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Archives
- Règlementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le - 4 AQUT 2022

Le Maire

Alexandre CASSARO Conseiller Régional du Grand Est